

**E 5933**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 janvier 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 12 janvier 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité des régions - Nomination d'un membre suppléant (SK)**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 décembre 2010 (06.01)  
(OR. en)**

**17894/10**

**CDR 72**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (2<sup>ème</sup> partie) / Conseil  
Objet: Comité des régions  
- Nomination d'un membre suppléant (SK)

---

1. Le Secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat de M. Pavol FREŠO, membre suppléant du Comité des régions.
2. Aux termes de l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition des États membres respectifs, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

3. En application de cette disposition, le gouvernement slovaque a proposé de nommer en tant que membre suppléant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2015:
  - M. Juraj BLANÁR  
*predseda Žilinského samosprávneho kraja* (président de la région autonome de Žilina).
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter la décision figurant dans le document 17893/10 CDR 71.
5. Cette décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.

---